



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PREFECTURE

N° 78 du 18 novembre 2016

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS
Bureau de la logistique et du courrier /FL

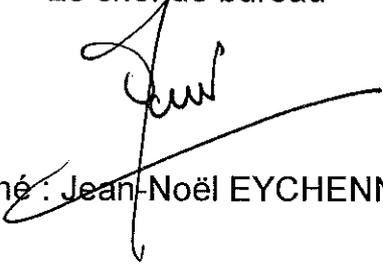
CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

La Préfète de Maine et Loire certifie que :

Le sommaire du recueil spécial des actes administratifs de la préfecture du 18 novembre 2016 a été affiché ce jour ; le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr.

A Angers, le 18 novembre 2016

Pour la Préfète et par délégation,
Le chef de bureau


signé : Jean-Noël EYCHENNE

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, sur le site internet de la préfecture www.maine-et-loire.pref.gouv.fr rubrique Publications.

RAA spécial N° 78 du 18 novembre 2016

SOMMAIRE

I - ARRETES

PREFECTURE

Cabinet

Arrêté BCAB n° 2016-520 en date du 9 novembre 2016 portant attribution de la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles

Direction de la Réglementation et des collectivités locales

Arrêté n° DRCL-BRE 2016-139 en date du 18 novembre 2016 portant autorisation d'appel à la générosité publique pour un fonds de dotation

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° DDT 49/SRGC-ULN/2016-11-004 DU 16 novembre 2016 portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté DDFIP du 1^{er} septembre 2016 portant délégation de signature

PREFECTURE DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE Ouest

Arrêté n° 16-187 du 8 novembre 2016 portant nomination de conseillers techniques, de référents et de commandant des systèmes d'information et de communication de zone

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

Arrêté conjoint conseil départemental et préfecture n° 2016-014 du 7 novembre 2016 prorogeant le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016

II - AUTRES

HOPITAUX

Décision n°2016-105 du 7 novembre 2016 portant délégation de signature en matière de marchés publics

Avis de vacance de poste d'attaché d'administration hospitalière en date du 17 novembre 2016 à l'hôpital St Nicolas

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MAINE ET LOIRE

Ouverture d'un délai supplémentaire en date du 18 novembre 2016 dans le cadre de l'appel à candidature visant à désigner trois représentants d'associations participant à la commission d'appel à projets

Ouverture d'un délai supplémentaire en date du 18 novembre 2016 dans le cadre de l'appel à candidature visant à désigner des représentants des associations pour siéger à la commission d'appel à projets

I - ARRETES



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté BCAB n° 2016-520

**portant attribution de la médaille de la mutualité,
de la coopération et du crédit agricoles**

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 14 mars 1957 instituant la médaille de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles ;

Vu l'arrêté du ministre de l'agriculture du 16 janvier 1970 donnant pouvoir au préfet pour attribuer cette distinction ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires

ARRÊTE

Article 1er : La médaille d'argent de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Rémy BONDE
Élu MSA du canton de Longué Jumelles

Monsieur Bernard PERRIN DE BOIS LA VILLE
Élu MSA du canton de Gennes

Madame Michelle BINET
Élue MSA du canton de Saint Georges sur Loire

Madame Marie-Louise PELLETIER
Élue MSA du canton des Ponts de Cé

Article 2 : La médaille de bronze de la mutualité, de la coopération et du crédit agricoles est décernée aux personnes dont les noms suivent :

Monsieur Michel BRETIN
Élu MSA du canton de Champtoceaux

Monsieur Jean CADEAU
Élu MSA du canton de Saint Florent le Vieil

Monsieur Mickaël GODINEAU
Président de la caisse locale GROUPAMA de Chemillé

Monsieur Roger MÉTIVIER
Président de la caisse locale GROUPAMA de Doué la Fontaine

Monsieur Michel TENNEGUIN
Élu MSA du canton de Saumur Sud

Madame Josiane GUÉGNARD
Élue MSA du canton de Vihiers

Article 3 : La sous-préfète, directrice de cabinet est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 9 novembre 2016

La Préfète,



Béatrice ABOLLIVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la réglementation
et des collectivités locales
Bureau de la réglementation et
des élections

Arrêté n° 2016-139

Portant autorisation d'appel à la
générosité publique pour un fonds
de dotation

ARRÊTÉ

**La Préfète de Maine-et-Loire,
Officier de la légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du mérite,**

Vu la loi n° 91-772 du 7 août 1991 relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, notamment son article 140 ;

Vu le décret n° 92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Vu le décret n° 2009-158 du 11 février 2009 relatif aux fonds de dotation, notamment les articles 11 et suivants ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993 portant fixation des modalités de présentation du compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public par des organismes faisant appel à la générosité publique ;

Considérant la demande en date du 18 octobre 2016, reçue le 27 octobre 2016 présentée par Monseigneur Emmanuel DELMAS, président du fonds de dotation dénommé « PATRIMOINE ET SOLIDARITÉS EN ANJOU » ;

Considérant que la demande présentée par le fonds de dotation est conforme aux textes en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : Le fonds de dotation dénommé « PATRIMOINE ET SOLIDARITÉS EN ANJOU » est autorisé à faire appel à la générosité publique pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017.

L'objectif du présent appel à la générosité publique est la restauration de l'église du Sacré Coeur de Cholet.

Les modalités d'appel à la générosité publique sont les suivantes : sollicitation de donateurs privés

et de mécénat d'entreprise, diffusion de plaquettes et de flyers, information presse, radio et télévision locales, mailing, outil de collecte en ligne sur le site internet du fonds de dotation

Article 2 : Conformément à la réglementation en vigueur, le fonds de dotation a l'obligation d'intégrer dans ses comptes annuels un compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public qui précise notamment l'affectation des dons par type de dépenses et qui mentionne les informations relatives à son élaboration.

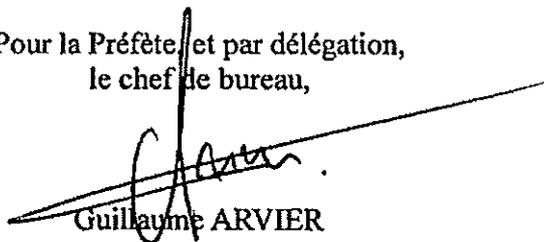
Le compte d'emploi des ressources doit être présenté suivant les modalités fixées par l'arrêté ministériel du 30 juillet 1993.

Article 3 : La présente autorisation peut être retirée ou abrogée en cas de manquement aux règles régissant les fonds de dotation et/ou à la réglementation relative aux appels à la générosité publique.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire, accessible sur le site Internet de la préfecture et notifié à Monseigneur Emmanuel DELMAS.

Fait à ANGERS, le 18 NOV. 2016

Pour la Préfète, et par délégation,
le chef de bureau,



Guillaume ARVIER



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Unité Loire et navigation**

Commune de Thoureil

Arrêté portant renouvellement d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public fluvial

Arrêté n° DDT49/SRGC-ULN/2016-11-004

ARRÊTÉ

La préfète de Maine-et-Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L. 2121-1, L. 2122-1, L. 2122-2, L. 2122-3L. 2125-1L. 2125-2, L. 2125-4, L. 2125-5, R. 2122-1, R. 2122-2, R. 212-3, R. 2122-4, R. 2122-6, R. 2122-7, R. 2125-1R. 2125-2 et R. 2125-3,
- Vu** le Code de l'environnement et notamment son article R. 214-11,
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,
- Vu** le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005, relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin,
- Vu** le décret n° 2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,
- Vu** la circulaire ministérielle n° 75.123 du 18 août 1975 relative à l'exercice de la navigation de plaisance et des activités sportives et touristiques sur les eaux intérieures,
- Vu** l'arrêté du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure,
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2015-93 du 23 août 2016 modifié par l'arrêté SG/MICCSE n° 2016-07 du 19 février 2016 donnant délégation de signature en matière administrative à Monsieur Pierre Bessin, directeur départemental des Territoires,
- Vu** l'arrêté DDT 49/SG/n° 2016-08-001 du 23 août 2016 donnant subdélégation de signature à M. Denis Balcon, chef du service Sécurité Routière et Gestion de Crise,

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 20141290-0012 du 17 octobre 2014 fixant le règlement particulier de police de la navigation des sports nautiques sur le Fleuve « La Loire », dans le département de Maine-et-Loire entre la confluence de « la Vienne » et la confluence de « la Maine »,
- Vu** la pétition par laquelle M. Philippe Métay, Président du club nautique du Thoureil, demeurant au 1, rue François Cevert - 49000 Angers, sollicite le renouvellement de l'arrêté préfectoral n° 2014343-0008 du 9 décembre 2014 autorisant le club nautique à occuper temporairement le plan d'eau dit du Thoureil entre les PK 531.300 (cale de Fraysse) et 533.700 (queue de l'île de Baure) pour permettre la pratique du ski nautique et le maintien d'une signalisation et d'un ensemble d'installations nécessaires à cette activité,
- Vu** l'arrêté du 9 décembre 2014, venu à expiration le 31 décembre 2015,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Finances Publiques en date du 16 novembre 2016,
- Vu** l'avis du Directeur départemental des Territoires (DDT),

Sous réserve des dispositions du règlement général de police de la navigation intérieure et du règlement particulier de police de la navigation sur la Loire,

Considérant que la pratique du ski nautique constitue une entrave à la libre circulation des autres embarcations de pêche et de plaisance,

Considérant que le domaine public concerné est occupé par des installations nécessaires à la pratique du ski nautique,

Considérant que ces installations sont destinées à un usage public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} - OBJET DE L'AUTORISATION

L'autorisation consentie par arrêté n° 2014343-0008 du 9 décembre 2014 au club nautique du Thoureil, représenté par le président M. Philippe Métay, est renouvelée aux conditions fixées par le présent arrêté.

ARTICLE 2 - DURÉE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est accordée pour une durée de deux (2) ans, à compter du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2017 inclus.

Le pétitionnaire est tenu, s'il désire obtenir le renouvellement de la présente autorisation, d'en faire la demande trois (3) mois avant la date d'expiration de cette dernière.

Elle cessera de plein droit à cette date si l'autorisation n'est pas renouvelée.

Le pétitionnaire est tenu, en cas de vente, transfert ou cession correspondant à la présente occupation, d'en aviser immédiatement le directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire et la direction départementale des Finances Publique de Maine-et-Loire, en leur faisant connaître le nom et l'adresse du nouveau titulaire et d'informer ce dernier de l'obligation qui lui est faite de demander le transfert à son nom de ladite autorisation d'occupation temporaire.

ARTICLE 3 – NATURE ET CONDITION DE L'OCCUPATION

Le plan d'eau concerné est occupé par deux pontons de départ pour le ski nautique et un ponton d'accostage. En tenant compte de l'occupation d'une partie de cale, la surface totale empruntée est de 110 m².

Outre l'application de l'arrêté préfectoral n° 20141290-0012 du 17 octobre 2014 réglementant la pratique du ski nautique sur la Loire dans le département de Maine-et-Loire, la dite autorisation est subordonnée aux réserves et conditions suivantes :

- Un couloir de navigation de 30 mètres de largeur est réservé à la navigation en transit. Il sera balisé par le pétitionnaire et à ses frais. La pratique du ski nautique est autorisée sur la largeur restante du fleuve et dans les limites figurant sur le plan annexé au présent arrêté, appelé « Schéma directeur d'utilisation du plan d'eau » ;
- Les pontons seront fixés solidement pour éviter leurs déplacements dans le chenal et leur flottabilité régulièrement surveillée ;
- Les installations destinées à la pratique du ski nautique devront être enlevées en fin de saison ;
- Le bénéficiaire sera responsable des accidents qui pourraient survenir du fait et à cause de ses installations ;
- Le bénéficiaire transmettra au service de la DDT, Unité Loire et navigation, dans le mois qui suit la parution du présent arrêté au recueil des actes administratifs, un exemplaire du règlement intérieur de l'association, en application de l'article 7.

ARTICLE 4 – PÉRIODE D'UTILISATION

La pratique du ski nautique est autorisée par temps clair aux périodes, jours et heures ci-après :

- Du 1^{er} avril au 31 mai et du 1^{er} septembre au 31 octobre :
 - Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 17 h 00 à 20 h 00
 - Les mercredi, samedi, dimanche et jours fériés, de 13 h 00 à 20 h 00.
- Du 1^{er} juin au 31 août, tous les jours, de 13 h 00 à 20 h 00.

ARTICLE 5 – PRÉCARITÉ

L'autorisation, strictement personnelle, est accordée à titre précaire et révocable. L'administration se réserve expressément la faculté de la retirer ou de la modifier à toute époque sans que le bénéficiaire ou ses ayants droits puissent prétendre à aucune indemnité ou dédommagement quelconque pour un des motifs suivants :

- En cas d'inexécution des conditions imposées par le présent arrêté, qu'elles soient d'ordre technique, réglementaire ou financier ;
- Si les besoins de la direction départementale des Territoires ou un intérêt public dont l'administration reste seule juge, le justifient.

Quant au pétitionnaire, il ne pourra renoncer au bénéfice de la concession avant l'époque fixée pour la révision des conditions financières, sauf à en aviser le directeur départemental des Territoires, au moins trois mois avant la date demandée pour le retrait, par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception. Il

sera d'ailleurs soumis à toutes les prescriptions du règlement général de police de la navigation intérieure en date du 6 février 1932, modifié par le décret du 21 septembre 1973 et en dernier par le décret du 28 mars 1977.

Le bénéficiaire, sous peine d'amende et de démolition, ne pourra en rien exécuter au-delà des autorisations mentionnées aux articles 2 et 3 ci-dessus.

ARTICLE 6 – REMISE EN ÉTAT DES LIEUX

À l'expiration ou en cas de retrait de l'autorisation, le bénéficiaire devra remettre les lieux dans leur état initial. Il sera tenu de réparer immédiatement, par ses soins et à ses frais, les dégradations que les ouvrages et dépendances du domaine public fluvial viendraient à éprouver par le fait de l'usage de l'autorisation qui lui est accordée, faute de quoi, il pourra être poursuivi de la même manière que pour les contraventions de grande voirie. En cas d'abandon de l'AOT ou de non-exécution des travaux il y sera pourvu d'office et à ses frais.

Il sera effectué une visite de contrôle par un contrôleur commissionné par le tribunal de grande instance d'Angers pour constatation de la remise en état des lieux dans leur état initial.

ARTICLE 7 – PÉREMPTION

Faute pour le pétitionnaire d'avoir fait usage de l'autorisation visée à l'article 1^{er} dans le délai d'un an, celle-ci sera périmée de plein droit, même en cas de paiement de la redevance.

ARTICLE 8 – DROITS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent titre d'occupation du domaine public ne confère pas à ses titulaires un droit réel prévu par les articles L. 2122-5 à L. 2122-18 du Code général de la propriété des personnes publiques.

ARTICLE 9 – FRAIS

Les frais auxquels la présente autorisation donnera ouverture, resteront à la charge du pétitionnaire qui, en outre, devra seul supporter la charge de tous les impôts, foncier inclus, auxquels sont ou pourront être assujettis les terrains, aménagements ou installations et, s'il y a lieu, fera la déclaration de construction nouvelle prévue par l'article 1406 du Code général des impôts.

ARTICLE 10 – DOMMAGES

Le bénéficiaire est responsable de tout dommage causé par son fait ou celui des personnes dont il répond ou des choses qu'il a sous sa garde.

Tous dommages ou dégradations causés aux ouvrages de la voie d'eau ou ses dépendances, devront être immédiatement réparés par le bénéficiaire, sous peine de poursuites.

ARTICLE 10 - POLICE

Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées comme en matière de police de la navigation, dans les conditions fixées par les règlements en vigueur.

ARTICLE 11 – REDEVANCE

La redevance annuelle, dont le détail figure en annexe au présent arrêté, s'élève à 453 euros. Elle commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2016 et sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publique. Cette redevance est susceptible de révision tous les ans.

En cas de retard dans le paiement d'un terme de la redevance, les redevances échues porteront intérêt de plein droit au profit de la direction départementale des Finances Publique au taux en vigueur, sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure quelconque et quelle que soit la cause du retard. Les fractions de mois seront négligées pour le calcul de ces intérêts.

ARTICLE 12 – PUBLICATION

Le présent arrêté sera affiché en mairie du Thoureil et de La Ménitré ainsi que sur les panneaux installés par la collectivité, aux abords du plan d'eau.

Le présent arrêté pourra faire l'objet de recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois suivant sa notification par le pétitionnaire et de deux mois suivant sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture par les tiers.

ARTICLE 13 – PUBLICATION ET EXÉCUTION

– Le directeur départemental des Territoires ;
– Le colonel, commandant le groupement de gendarmerie,
– Le directeur départemental des Finances Publiques ;
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire par les soins de M. le directeur départemental des Finances Publiques et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de l'arrêté sera adressée à MM. les maires du Thoureil et de la Ménitré.

Fait à Angers, le 16 novembre 2016
Pour le Préfet et par délégation,
le directeur départemental des Territoires, et par délégation,
le chef du service Sécurité Routière, Gestion de Crise,

Denis Balcon.

Pétition de : Mélay Philippe club nautique du Thoureil
SIRET : 792 666 554 000 11
En date du :

Angers, le 8 novembre 2016

Rivière : La Loire
Commune : Thoureil
N° de Dossier : 049-346

ANNEXE À L'ARRÊTE DE RENOUVELLEMENT

CALCUL DE LA REDEVANCE - ANNÉE 2016

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code	Dimension Surface m ²	Mode de calcul	Tarif de référence	Total	Minimum de perception
Ponton	Installation	Non économique	Installation	323	110	S (L x d) x prix/m ²	4,12 €	453,20 €	216,00 €

Total de la redevance = 453,20 €

Considérant que l'autorisation demandée peut être accordée sans inconvénient si les prescriptions de l'arrêté ci-joint sont respectées :

Le Chef de l'unité Loire et navigation,

est davis qu'il y a lieu de statuer dans les termes du projet d'arrêté ci-joint, après avis de Monsieur le directeur départemental des Finances Publiques de Maine-et-Loire pour ce qui concerne la fixation de la redevance.

Didier Huchede

DÉCISION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DÉPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES,

La redevance annuelle afférente à la présente occupation est fixée à : *quatre cent cinquante trois euros* (453 €) et commencera à courir à compter du 1^{er} janvier 2016.

Elle sera acquittée d'avance à la direction départementale des Finances Publiques de Maine-et-Loire.

EN RETOUR

à Monsieur le Directeur départemental des Territoires de Maine-et-Loire
Service SRGC - Unité Loire et navigation
15bis rue Dupetit Thouars 49047 Angers cedex 01

Fait à Angers, le 10 Novembre 2016

Le Directeur des finances publiques,

2-10-16
M. ANS



DELEGATION DE SIGNATURE

SERVICE DE PUBLICITE FONCIERE DE ANGERS 3

La comptable, responsable du service de la publicité foncière d' ANGERS 3,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 408 et 410 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme Laurence BROSSIER** Contrôleur des Finances Publiques, **en qualité d'adjointe et intérimaire** au responsable du service de publicité foncière d'Angers 3, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 30 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 10 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné, les actes relatifs à la publicité foncière et, plus généralement, tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

Odette PLOT

Article 2 (suite)

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

Dominique MARTIN
Sandrine LATTAY

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Maine et Loire.

A Angers, le 01/09/2016

Le comptable, responsable de service de la publicité
foncière,



Cécile BANCHEREAU

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Publicité Foncière de ANGERS 3
15bis rue Dupetit Thouars
49047 - ANGERS Cédex 01

DELEGATION DE SIGNATURE

Références : article 2 (2°) du décret n° 2008-310 du 3 avril 2008, décret 55-22 du 4 janvier 1955, article 878 du code général des impôts et article 16 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Je soussigné(e) **Cécile BANCHEREAU**, Comptable des Finances Publiques, responsable du SPF d'ANGERS 3, nommée à compter du 02 décembre 2013 déclare :

- constituer pour mandataires spéciales et générales **Madame Laurence BROSSIER**, Contrôleur des Finances Publiques, Chef de contrôle et en son absence, **Madame Odette PLOT**, Contrôleur des Finances Publiques,
- leur donner pouvoir de gérer et administrer, pour elle et en son nom, le SPF de SEGRE,
- de signer en mon nom et sous ma responsabilité les pièces comptables et civiles,
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception,
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée,
- de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer seul(e) ou concurremment avec moi tous les actes, toutes les formalités, tous les registres, tous les états, tous les certificats et tous les documents relatifs à la gestion du SPF de SEGRE et aux affaires qui s'y rattachent.

• En conséquence, leur donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SPF de ANGERS 3, entendant ainsi transmettre à **Mme BROSSIER** ou à **Mme PLOT** tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

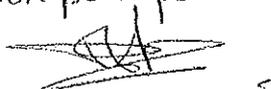
• Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auraient pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs du Maine-et-Loire.

Fait à Angers, le 01 Septembre 2016

Signature des délégataires

Bon pour pouvoir

Bon pour pouvoir


Signature du délégué¹

Bon pour pouvoir



Nom, prénom, grade

Bon pour pouvoir (manuscrit)

Pour le Service de la publicité foncière
d'Angers 3

Le Comptable des Finances publiques
Cécile BANCHEREAU

Date de réception à la DDFIP de Maine-et-Loire :
Date et numéro de publication au recueil des actes administratifs
du département de Maine-et-Loire (si cet acte nécessite une publication) :

¹ faire précéder la signature des mots « Bon pour pouvoir »

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE MAINE ET LOIRE**

Service de la Publicité Foncière d'Angers 3
15bis rue Dupetit Thouars
49 047 ANGERS CEDEX 01
Téléphone : 02 41 74 53 62
Télécopie : 02 41 74 53 75
MÉL. : : spf,angers3@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Cécile BANCHEREAU
Téléphone : 02 41 94 63 21

Réf : DB 12 D 123

POUVOIR

Je soussignée, Cécile BANCHEREAU, responsable du Service de la Publicité Foncière d'Angers 3 donne, par les présentes pouvoir à :

Madame PLOT Odette Contrôleuse,

A l'effet de me remplacer dans mes fonctions durant mes absences.

Je déclare continuer à assumer la responsabilité de la gestion de mon poste pendant toutes mes absences.

Fait en triple exemplaire à Angers, le 1^{er} septembre 2016 ⁽¹⁾

BON POUR POUVOIR

(mention écrite de la main)

Bon pour pouvoir



Cécile BANCHEREAU

BON POUR ACCEPTATION

(mention écrite de la main)

Bon Pour Acceptation.



Odette PLOT

(1) un exemplaire est conservé à la Direction, les deux autres revêtus du visa de la Direction sont renvoyés à la responsable du SPF et à la mandataire.



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

**Arrêté n°16-187
du 08 novembre 2016
portant nomination de conseillers techniques, de référents et de commandant des
systèmes d'information et de communication de zone**

Le préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone ;

Vu le code de la défense notamment les articles L. 1142-2, R. 1311-1 et R. 1311-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1424-52 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 112-2 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 1978 modifié approuvant le règlement d'instruction et de manœuvre des sapeurs-pompiers communaux ;

Vu l'arrêté du 16 mai 1994 modifié relatif à l'expérimentation de la réforme de la formation des sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 18 août 1999 fixant le guide national de référence relatif au groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2000 fixant le guide national de référence relatif à la cynotechnie ;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine préventive au sein des services d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 2001 modifié fixant le guide national de référence relatif aux feux de forêt ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage aquatique ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 modifié fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2003 fixant le guide national de référence relatif au sauvetage déblaiement ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 relatif au centre opérationnel de zone renforcé ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 16 septembre 2013 portant approbation des dispositions générales « systèmes d'information et de communication » du plan ORSEC de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif à l'encadrement des activités physiques chez les sapeurs-pompiers ;

Vu l'arrêté du 31 juillet 2014 relatif aux interventions secours et sécurité en milieu aquatique et hyperbare ;

Vu la note d'information n°99-581 du 10 août 1999 relative à la conduite ;

Adresse postale : 28, rue de la Pilate C.S. 40725 – 35207 RENNES CEDEX 2

Adresse géographique : 2, place Saint Melaine - 35000 RENNES - Tél. : 02 99 67 74 00 – Fax : 02 99 67 74 14

Centre opérationnel de zone : veille permanente : tél. : 02 99 67 74 67 – fax : 02 99 31 30 21

Considérant les qualifications détenues par les intéressés et l'accord des directeurs départementaux des services d'incendie et de secours concernés ;

Arrête :

Art. 1. – Il est institué auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest des conseillers techniques (CT), des référents ainsi que des commandants des systèmes d'information et de communication (COM SIC) de zone. Ils relèvent des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS).

La liste des personnels titulaires et suppléants est annexée au présent arrêté.

Art. 2. – Conformément ou en complément des dispositions prévues par les arrêtés relatifs aux référentiels des spécialités susvisés, le CT ou le référent ou le COM SIC de zone a notamment pour missions :

- d'être, dans ses domaines de compétences, le CT ou référent ou COM SIC du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et du chef de l'état-major interministériel de zone (EMIZ) ;
- d'être l'interlocuteur privilégié de l'EMIZ pour la diffusion d'informations techniques aux services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'animer le réseau des conseillers techniques ou référents ou COM SIC départementaux, en veillant particulièrement à :
 - piloter au moins une réunion annuelle, organisée par l'EMIZ ;
 - impulser et coordonner les actions interdépartementales dans une optique de mutualisation et de rationalisation des moyens ;
 - soutenir l'action des CT ou référents ou COM SIC départementaux par l'apport de conseils techniques ou pédagogiques ;
- de participer, le cas échéant, à l'encadrement de stages, de jurys d'examens, au suivi de la formation des personnels et à la préparation d'entraînements ou d'exercices ;
- de participer, en tant que de besoin, à la cellule « expertise » du centre opérationnel de zone renforcé institué par l'arrêté n°11-20 du 09 décembre 2011 susvisé.

Art. 3. – Les éventuels coûts induits par l'exercice des missions mentionnées à l'article 2 sont à la charge du SDIS de rattachement des intéressés.

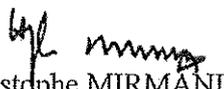
Art. 4. – Le présent arrêté est communiqué à la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises, aux zones de défense et de sécurité Nord, de Paris, Est, Sud Est, Sud Ouest et Sud, ainsi qu'aux directeurs départementaux des services d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Ouest. L'école nationale supérieure des officiers de sapeurs-pompiers, l'école d'application de la sécurité civile ainsi que le centre national civil et militaire de formation et d'entraînement NRBCe en sont également destinataires.

Art. 5. – L'arrêté n°13-74 du 9 décembre 2013 portant nomination de conseillers techniques et de référents de zone Ouest est abrogé.

Art. 6. – Le préfet délégué pour la défense et la sécurité est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région et de département de la zone de défense et de sécurité Ouest.

Fait à Rennes, le 08 NOV. 2016

Le Préfet de la région Bretagne,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
Préfet d'Ille-et-Vilaine,


Christophe MIRMAND



PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE OUEST

ANNEXE à l'arrêté n° 16 - du
portant nomination zonale de conseillers techniques, de référents et de commandants des systèmes d'information et de communication

LISTE DES CONSEILLERS TECHNIQUES DE ZONE

SPECIALITE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
CONDUITE	Cne Stéphane BROCHARD	56	N.	/
CYNOTECHNIE	Cne Jean-Noël RICHARD	41	A/c Yannick CLOSIER	28
ENCADREMENT DES ACTIVITES PHYSIQUES	Ltn Jacky DEVIGNE	14	Cne Pascal PRAT <u>Commission pédagogique :</u> Sgt Julien DUDAL Ltn Philippe SAVATIER Adjt Sébastien ODIC	28 22 49 35
FEUX DE FORET	Cne Benoît GUERIN	72	Cne Sébastien LACROIX	36
INTERVENTIONS EN MILIEU PERILLEUX	Ltn Jean-Michel COULBAULT	49	Ltn Eric GUESNEL	41
PREVISION	Cdt Sébastien ROUX	45	N.	7
RISQUES CHIMIQUES ET BIOLOGIQUES	Lel Alain FLEGEAU	56	Pharmacien lic - Christine ADAMY Lel Gilles BOULIC Cne François SARDAINE	35 29 37
RISQUES RADIOLOGIQUES	Cdt Jean-Yves FOUQUET	50	Lel Michel WIETRICH	45
SAUVETAGE AQUATIQUE	Cne Gilbert GIRE	29	Ltn Olivier DAUSQUE	85
SAUVETAGE DEBLAIEMENT	Lel Lionel AREN	44	Lel Vincent NEZAN	45
SECOURS SUBAQUATIQUE	Cdt Dominique DOLLEANS	45	Ltn Luc BERNARD <u>Commission pédagogique :</u> Ltn Jérôme RAGOT Ltn Hervé BERTEL	29 50 35

LISTE DES REFERENTS DE ZONE, DES COMMANDANTS DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DE COMMUNICATION DE ZONE

DOMAINE	TITULAIRE	SDIS	SUPPLEANT	SDIS
FEUX DE NAVIRE	Cne Serge PICART	56		
MEDICAL	Médecin chef Sylvie JOUVE	44		
SECOURISME	Cdt Jean-Christophe COGNARD	53	Médecin-chef Dominique PHAM (lien et implication du SSSM) <u>Commission désincarcération et secours routier :</u> Cdt Emmanuel BOUTILLER Cne Jérôme LANGLOIS	29 49 44
NRBCe (centre d'entraînement zonal)	Lel Alain FLEGEAU	56	Cne Sébastien SICOT Cne François SARDAINE	49 37
COM SIC	Cdt Freddy JAULIN	44	Cne Martin DEROIDDE Cne ERWAN CLOAREC Cdt François TERRACHER	56 35 37

DGA Territoires
Direction ingénierie accompagnement territoires

Direction Départementale des Territoires
Service Construction Habitat Ville

Arrêté préfectoral n° 2016-014

ARRÊTÉ

prorogeant le schéma départemental
d'accueil des gens du voyage 2011-2016

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, notamment le IV de son article 1er ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage ;

VU le code des relations entre le public et l'administration et en particulier ses dispositions relatives aux commissions administratives à caractère consultatif ;

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2011-314 portant approbation du schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 ;

VU l'avis de la Commission Départementale Consultative des Gens du Voyage du 3 mars 2016 ;

Considérant que le périmètre actuel des collectivités est en cours d'évolution,

Considérant qu'il serait inapproprié de réviser le schéma départemental d'accueil des gens du voyage sur la base d'un maillage territorial obsolète,

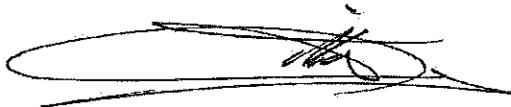
ARRÊTE

Article 1 : Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2016 de Maine-et-Loire, approuvé le 29 août 2011, est prorogé jusqu'au 31 décembre 2017.

Article 2 : Le Secrétaire général de la préfecture du Maine-et-Loire et le Directeur général des services du Conseil départemental de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Maine-et-Loire et au recueil des actes administratifs du Département de Maine-et-Loire.

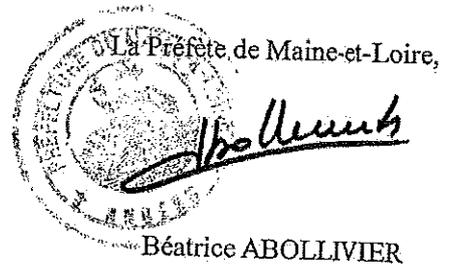
Angers le 07 NOV. 2016

Le Président du Conseil Départemental de Maine-et-Loire,



Christian GILLET

La Préfète de Maine-et-Loire,



Béatrice ABOLLIVIER

II - AUTRES

Objet : Délégation de signature en matière de marchés publics

DECISION N° 2016-105

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-7, D.6143-33 et D.6143-34 ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté du centre national de gestion en date du 17 août 2012 portant nomination de M. Pierre VOLLOT en qualité de directeur du centre hospitalier de Cholet ;

Vu l'arrêté du ministre chargé de la santé et de l'action sociale en date du 4 juin 1999 portant nomination de M. Joël DOUMEAU en qualité de directeur adjoint au centre hospitalier de Cholet ;

Vu les décisions du directeur n° 2015-16 du 8 janvier 2015 et n° 16-1378-1 du 31 mai 2016 nommant M. Vincent DEBURCK, ingénieur hospitalier principal, dans les fonctions de directeur des activités de maintenance, d'ingénierie et de sécurité ;

Vu la décision du directeur n° 13-860-1 du 21 juin 2013 portant nomination de M^{me} Magali HUMEAU en qualité d'attachée principale d'administration hospitalière ;

Vu la décision du directeur n° 10-2086-1 du 29 novembre 2010 portant nomination de M^{me} Danielle PELLETREAU en qualité d'attachée principale d'administration hospitalière ;

Vu la décision n° 13-797-1 du 4 juin 2013 portant nomination de M^{me} Gwenaëlle BUREAU en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers ;

Vu la décision du directeur n° 04-101-1 du 1^{er} avril 2004 portant nomination de M^{me} Marie-Annick DEVILLER en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers ;

Vu la décision du directeur n° 04-99-1 du 1^{er} avril 2004 portant nomination de M. Damien LAVAU en qualité d'adjoint des cadres hospitaliers ;

Vu la décision du directeur n° 04-568-1 du 29 juin 2004 portant nomination de M^{me} Valérie VERDIER en qualité d'adjointe des cadres hospitaliers,

LE DIRECTEUR DECIDE

Article 1^{er} : M. Joël DOUMEAU, directeur adjoint chargé des affaires économiques et logistiques, a délégation permanente pour accomplir les actes de gestion relevant de son champ de compétences défini dans l'organisation de l'équipe de direction et les attributions de ses membres, notamment l'exécution des dépenses et des recettes de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses.

Article 2 : M. Joël DOUMEAU a délégation permanente pour signer toutes pièces des marchés publics passés par le centre hospitalier de Cholet pour l'ensemble des segments d'achat hors du domaine pharmaceutique, à l'exception des rapports de présentation des marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil défini au 1^o de l'article 42 de l'ordonnance susvisée.

Article 3 : M. Joël DOUMEAU a délégation permanente pour organiser les consultations collectives au titre des groupements de commandes régionaux coordonnés par le centre hospitalier de Cholet et pour signer les conventions constitutives et les pièces des marchés publics passés dans le cadre desdits groupements sans limitation de montant.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DOUMEAU, M. Vincent DEBURCK, directeur des activités de maintenance, d'ingénierie et de sécurité, a délégation pour signer toutes pièces des marchés publics de travaux passés par le centre hospitalier de Cholet, à l'exception des rapports de présentation des marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil défini au 1^o de l'article 42 de l'ordonnance susvisée.

.../...

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DOUMEAU, M^{me} Magali HUMEAU, attachée principale d'administration hospitalière, a délégation pour signer :

1. au titre des marchés dont le montant est égal ou supérieur au seuil défini au 1° de l'article 42 de l'ordonnance susvisée :
 - les actes établis en exécution des marchés ;
2. au titre des marchés dont le montant est inférieur au seuil défini au 1° de l'article 42 de l'ordonnance susvisée :
 - les actes de procédure avant attribution des marchés et les actes établis en exécution des marchés ;
3. au titre des marchés dont le montant est inférieur au seuil défini au 8° du I de l'article 30 du décret susvisé :
 - les notifications de rejet des offres, les notifications de marché et les actes établis en exécution des marchés.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DOUMEAU, M^{me} Danielle PELLETREAU, attachée principale d'administration hospitalière, a délégation pour signer les pièces des marchés publics passés dans le cadre des groupements de commandes régionaux coordonnés par le centre hospitalier de Cholet, à l'exception des actes d'engagement et des rapports de présentation des marchés.

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Joël DOUMEAU et de M^{me} Magali HUMEAU, Mme Gwenaëlle BUREAU, M^{me} Marie-Annick DEVILLER, M. Damien LAVAU et M^{me} Valérie VERDIER, adjoints des cadres hospitaliers, ont délégation pour signer les bons de commande de fournitures et de prestations de services passés en exécution de marchés visés aux 1 et 2 de l'article 5 de la présente décision dont la dépense est imputée à un compte budgétaire de la classe 6.

Article 8 : Cette décision, qui abroge les décisions n°s 2014-48 du 26 juin 2014 et 2016-39 du 9 mai 2016, prend effet à compter du 7 novembre 2016.

Article 9 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à M. le chef de service comptable du centre des finances publiques de Cholet, comptable du centre hospitalier.



Le Directeur,

Pierre VOLLOT

M. Joël DOUMEAU :

M. Vincent DEBURCK :

M^{me} Magali HUMEAU :

M^{me} Danielle PELLETREAU :

M^{me} Gwenaëlle BUREAU :

M^{me} Marie-Annick DEVILLER :

M. Damien LAVAU :

M^{me} Valérie VERDIER :

**Avis de vacance de poste
en vue de pourvoir 1 poste d'ATTACHE d'ADMINISTRATION HOSPITALIERE
Direction des achats, des services économiques, travaux et système d'information**

1 poste d'ATTACHE d'ADMINISTRATION HOSPITALIERE est à pourvoir à :

Hôpital Saint Nicolas d'Angers – Etablissement gériatrique

Catégorie : A

Type de contrat : CDD 6mois (renouvelable) à 80%

Date de disponibilité souhaitée : janvier 2017.

Niveau de qualification : Attaché d'Administration Hospitalière

Dépôt des candidatures :

Les candidatures (lettre de motivation + CV + diplômes exigés) sont à adresser

au plus tard le 7 décembre 2016 à

M. TARLÉ – Directeur Adjoint
Hôpital Saint Nicolas
Direction des Ressources Humaines
14 rue de l'Abbaye
BP 82013
49016 ANGERS Cedex 01

Avec la mention « recrutement – ne pas ouvrir »

sous pli recommandé avec accusé de réception ou à déposer, contre récépissé, à la Direction des Ressources Humaines

*Tout renseignement peut être demandé à la Direction des Ressources Humaines -
☎ 02 41 73 42 86 / 02 41 73 42 87*

Angers le 17 novembre 2016



Le Directeur Adjoint,

Samuel TARLÉ

Pour diffusion :
Site internet de l'ARS
Locaux de l'ARS
Locaux de la Préfecture 49

Angers, le 17 novembre 2016

Préfecture
Place Michel-Debré
49934 ANGERS Cedex 9

Notre référence : MDL 2016/09

Dossier suivi par : Martine DE LUCA, Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Ressources Humaines

Objet : Publication de vacance de poste d'attaché d'administration hospitalière

Madame, Monsieur,

Afin de compléter la publication réalisée sur le site de l'Agence, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint pour affichage l'avis de vacance de poste pour l'Hôpital Saint Nicolas-Angers, conformément au statut particulier applicable.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Directrice Adjoint

Samuel TARLÉ

PJ:

Ce courrier est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception



Pour la Préfète, et par délégation,
la directrice

Carine KERZERHO



PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

Affiché et publié
le 18 NOV. 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
MAINE ET LOIRE

Ouverture d'un délai supplémentaire

dans le cadre de l'appel à candidature publié le 14 octobre 2016 visant à désigner trois représentants d'associations participant à l'élaboration du plan mentionné au I de l'article L. 312-5-3 du Code de l'action sociale et des familles et leurs suppléants pour siéger à la Commission d'appel à projets placée conjointement sous l'autorité du représentant de l'État et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire. [Article R. 313-1 II 5) b) du Code de l'action sociale et des familles]

Autorités co-responsables de l'appel à candidature :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, sis CS 94104 49941 Angers cedex 9
- Madame la Préfète de Maine-et-Loire, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, 3 boulevard Foch, BP 63611 49036 ANGERS CEDEX 1

Directions chargées du suivi de l'appel à candidature :

- Direction générale adjointe développement social et solidarités

Direction de l'enfance-famille

Service de l'offre d'accueil jeune

CS 94104

Pour le Président et par délégation
Le Directeur,
18 NOV. 2016

ALAIN DRÉVILLON DÉPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

49941 Angers cedex 9

Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
3 boulevard Foch
BP 63611
49036 ANGERS CEDEX 1

Délai supplémentaire octroyé dans le cadre de l'appel à candidature susvisé

Dans le cadre des appels à projets relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental et de la Préfète du Maine-et-Loire, une Commission de sélection des appels à projets chargée de donner son avis est appelée à siéger. Cette instance consultative se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs.

Parmi les membres à voix délibérative de cette commission, trois représentants des associations participant à l'élaboration du PLAPLHPD et leurs suppléants doivent être désignés par le Président du Conseil départemental et la Préfète suite à un appel à candidature.

Pour se faire, un appel à candidature a été publié le 14 octobre dernier, les associations intéressées ayant eu jusqu'au 14 novembre pour candidater.

Le délai initialement imparti étant écoulé et le nombre de candidats déclarés étant insuffisant, le Département entend proroger ce délai afin de permettre aux associations de proposer leur candidature et de compléter le dossier de candidature tel qu'annexé à l'appel à candidature susvisé publié le 14 octobre dernier.

Le délai supplémentaire court à compter de la date de publication du présent document jusqu'au lundi 19 décembre 2016, 16h.

Les formalités à respecter par les associations pour présenter leur candidature, les critères de sélection et l'adressage des candidatures sont les mêmes que ceux prévus dans l'appel à candidature susvisé publié le 14 octobre dernier. Les associations intéressées sont donc invitées à s'y référer.

Pour tout renseignement, vous pouvez poser vos questions par voie électronique en précisant l'objet du courriel à l'adresse suivante : caroline.meunier@maine-et-loire.fr

Cette prorogation de délai fera l'objet d'un affichage en Préfecture et à l'hôtel du Département de Maine-et-Loire, d'une publication aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture, d'une publication sur le site internet du Département dans la rubrique « appel à projets » ainsi que sur les réseaux sociaux.

Fait à Angers,

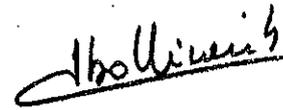
Le **18 NOV. 2016**

**Le Président du Département de
Maine-et-Loire**



Christian GILLET

La Préfète de Maine-et-Loire



Béatrice ABOLLIVIER



Pour la Préfète et par délégation,
la directrice

Carine KERZERHO

Affiché et publié
le 18 NOV. 2016

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

anjou

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

CONSEIL DEPARTEMENTAL DE
MAINE ET LOIRE

Ouverture d'un délai supplémentaire

dans le cadre de l'appel à candidature publié le 14 octobre 2016 visant à désigner des représentants des associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance et leurs suppléants pour siéger à la Commission d'appel à projets placée conjointement sous l'autorité du représentant de l'État et du Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire. [Article R. 313-1 II 5°b) du Code de l'action sociale et des familles]

Autorités co-responsables de l'appel à candidature :

- Monsieur le Président du Conseil départemental de Maine-et-Loire, sis CS 94104 49941 Angers cedex 9
- Madame la Préfète de Maine-et-Loire, Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse, 3 boulevard Foch, BP 63611 49036 ANGERS CEDEX 1

Directions chargées du suivi de l'appel à candidature :

- Direction générale adjointe développement social et solidarités

Direction Enfance - Famille

Service de l'offre d'accueil jeune

CS 94104

49941 Angers cedex 9

AFFICHÉ LE

18 NOV. 2016

DÉPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur,

Alain DRÉVILLON 037

- Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse
3 boulevard Foch
BP 63611
49036 ANGERS CEDEX 1

Délai supplémentaire octroyé dans le cadre de l'appel à candidature susvisé

Dans le cadre des appels à projets relevant de la compétence conjointe du Président du Conseil départemental et de la Préfète du Maine-et-Loire, une Commission de sélection des appels à projets chargée de donner son avis est appelée à siéger. Cette instance consultative se doit d'être représentative de l'ensemble des acteurs.

Parmi les membres à voix délibérative de cette commission, trois représentants d'associations ou personnalités œuvrant dans le secteur de la protection administrative de l'enfance et leurs suppléants doivent être désignés par le Président du Conseil départemental et la Préfète suite à un appel à candidature.

Pour se faire, un appel à candidature a été publié le 14 octobre dernier, les associations intéressées ayant eu jusqu'au 14 novembre pour candidater.

Le délai initialement imparti étant écoulé et le nombre de candidats déclarés étant insuffisant, le Département entend proroger ce délai afin de permettre aux associations de proposer leur candidature et de compléter le dossier de candidature tel qu'annexé à l'appel à candidature susvisé publié le 14 octobre dernier.

Le délai supplémentaire court à compter de la date de publication du présent document jusqu'au **lundi 19 décembre 2016, 16h.**

Les formalités à respecter par les associations pour présenter leur candidature, les critères de sélection et l'adressage des candidatures sont les mêmes que ceux prévus dans l'appel à candidature susvisé publié le 14 octobre dernier. Les associations intéressées sont donc invitées à s'y référer.

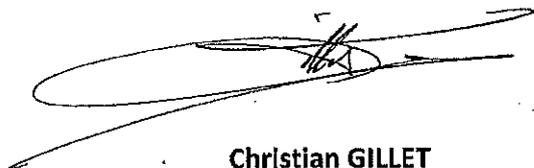
Pour tout renseignement, vous pouvez poser vos questions par voie électronique en précisant l'objet du courriel à l'adresse suivante : caroline.meunier@maine-et-loire.fr

Cette prorogation de délai fera l'objet d'un affichage en Préfecture et à l'hôtel du Département de Maine-et-Loire, d'une publication aux recueils des actes administratifs du Département et de la Préfecture, d'une publication sur le site internet du Département dans la rubrique « appel à projets » ainsi que sur les réseaux sociaux.

Fait à Angers,

Le 18 nov. 2016

Le Président du Département de
Maine-et-Loire

A stylized, handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.

Christian GILLET

La Préfète de Maine-et-Loire

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Abollivier' with a stylized flourish at the end.

Béatrice ABOLLIVIER

